



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE  
L'INNOVATION

**NOTICE**

**Elections aux CAP compétentes à l'égard du corps  
des psychologues de l'éducation nationale**

**Scrutin du 28 novembre 2017**

**Vote par correspondance**

Les électeurs votent obligatoirement par correspondance et utilisent à cet effet **exclusivement** le matériel de vote envoyé à leur domicile personnel.

\*\*\*\*\*

**Le matériel de vote**

Vous trouverez ci-joint le matériel de vote relatif aux élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique (CAPA) et à la commission administrative paritaire nationale (CAPN) compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale.

**Ce matériel de vote se compose comme suit :**

- **Pour la CAPN :**
  - Professions de foi
  - Bulletins de vote
  - 1 enveloppe n°1 blanche
  - 1 enveloppe n°2 blanche
  
- **Pour la CAPA :**
  - Professions de foi
  - Bulletins de vote
  - 1 enveloppe n°1 bleue
  - 1 enveloppe n°2 bleue

## Comment voter ?

La procédure de vote par correspondance postale est la suivante :

- **Pour la CAPN :**

Insérer le bulletin de vote blanc dans l'enveloppe n°1 blanche. Puis, insérer l'enveloppe n°1 blanche dans l'enveloppe n°2 blanche.

L'enveloppe n°1 ne doit comporter aucune mention.

Sur l'enveloppe n°2, l'électeur doit apposer sa signature et inscrire lisiblement ses noms, prénoms, son grade.

- **Pour la CAPA :**

Même opération que pour la CAPN mais avec les enveloppes n°1 et 2 bleues et le bulletin de vote bleu.

### Envoi

Les 2 enveloppes n°2 doivent ensuite être placées dans l'enveloppe n°3. Cette dernière doit être adressée avant la fermeture du scrutin soit le 28 novembre 2017 à 17 h (heure locale).

**Attention au délai d'acheminement, les votes parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ne sont pas pris en compte.**

La voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance. Les votes qui seraient déposés directement dans les bureaux de vote ne pourront être pris en compte.

### Conditions requises pour que le vote soit valable

- Sur les bulletins de vote : ne rien inscrire, n'effectuer ni radiation ni adjonction de nom, ni modification de l'ordre de présentation des candidats.
- Les enveloppes n° 1 ne doivent comporter aucune mention ou signe distinctif.
- Inscrire toutes les mentions obligatoires sur l'enveloppe n°2, ne pas oublier de signer.
- Envoyer son vote obligatoirement par voie postale : le cachet de la poste doit figurer sur l'enveloppe n°3.
- Faire parvenir son vote au bureau de vote avant le 28 novembre 2017, 17h.

\*\*\*\*\*

ANNEXE 3

**MODELE INDICATIF DE DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Déclaration individuelle de candidature

Election à la commission administrative paritaire (nationale, académique ou locale) des psychologues de l'éducation nationale de (académie, vice-rectorat)

Scrutin du 28 novembre 2017

M. / M<sup>me</sup> Nom de naissance : .....

Nom d'usage : .....

Prénom (s):.....

Date de naissance :

Corps : psychologue de l'éducation nationale

Grade :.....

Spécialité :.....

Académie :.....

Affectation\* : .....

**Me déclare candidat(e) sur la liste présentée par**

.....

(affilié à.....)

**pour le scrutin en date du 28 novembre 2017,**

**de la commission administrative paritaire .....(nationale ou académique ou locale).....**

**du corps des psychologues de l'éducation nationale**

Date :.....

Signature :

(Circonscription, commune, département ou CIO, commune, département ou établissement, commune, département/pays)